

# RÉUNION DU 03 FÉVRIER 2022

Le trois février deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Damien Pailloux, Mathilde Pereira.

Etaient excusés : Mme Anaïs Manson et M. Eric Feuvrier.

Pouvoir de Madame Anaïs Manson à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Monsieur Eric Feuvrier à Madame Mélanie Jamoneau.

Date de la convocation : 27 janvier 2022.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie Billaud.

-----

## PROJETS

### Maison du Centre-Bourg

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une maison d'habitation du centre-bourg serait à vendre et qu'il serait peut-être judicieux que la collectivité se porte acquéreur du bien pour valoriser l'emplacement.

Cet immeuble cadastré section AC n° 141, situé 2 Place des Cloîtres, appartient actuellement à Monsieur Francisco Duarte Rocha. Il est constitué de trois niveaux et d'une cave. Sa superficie au sol est de 36 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'acheter ce bien immobilier pour un montant de 19 000 € auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire correspondants.

Ces dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget principal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à prendre attache d'un notaire pour la rédaction de l'acte notarié de la vente et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

-----

## CCPG

### Modification des statuts de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lagon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;  
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;  
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;  
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;  
VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;  
VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;  
VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG3-2022 du 20 janvier 2022 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés », suite à la restitution aux communes, de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes serait ainsi compétente en matière de promotion des sentiers de randonnées annexés aux statuts ;

CONSIDERANT les modifications apportées à la compétence « culture » et figurant dans le projet de statuts ci-annexé ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Programmation et animation des activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Soutien financier et technique des organismes sportifs dont l'activité ou le projet a un rayonnement intercommunal, qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, ou qui renforce l'identité du territoire ;

- Mise à disposition des équipements sportifs communautaires ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
  - Une action concernant au moins trois communes
  - Une action de niveau au moins départemental
  - Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
  - Un co-financement départemental, régional ou national ;
  - Un renforcement de l'attractivité du territoire

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ;
- Subvention des associations de parents d'élève, des coopératives scolaires et USEP dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;
- Organisation des activités périscolaires ;
- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :

- Développement du lien social sur le territoire :
  - Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire
  - Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse
  - Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets
  - Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire
- Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :
  - Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes
  - Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes
  - Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)
- Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :
  - Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines, ...)
  - Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> mai 2022,
- d'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-----

Le Conseil municipal de Ménégoute,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- la tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux

tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- prennent l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

-----

## SDECI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a quelques mois, la collectivité a répondu favorablement à l'adhésion au groupement de commande piloté par le SMEG pour réaliser le SCDECI (Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie) du territoire de Ménigoute. L'objectif de ce schéma est de connaître l'état de l'existant de la défense incendie, les carences constatées et les évolutions prévisibles des risques à venir.

### Demande de subvention et signature convention

Vu l'arrêté préfectoral n°22-2017 du 07/07/2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

Vu la nécessité pour les collectivités de procéder à une analyse des risques en vue de la mise en place de la défense contre les incendies sur le territoire communal,

La commune a participé au groupement de commande initié par le Syndicat des Eaux de la Gâtine pour réaliser le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI).

Le service prévention du SDIS 79 a adressé une convention de partenariat pour réaliser le SCDECI. Le prix de l'étude est fixé à 897 €.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

- Fonds propres de la commune : 449 €
- Subvention du Département 79 au titre du fond de solidarité : 448 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le maire pour solliciter les financements figurant dans le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SDIS79

-----

### ÉVOLUTION RPI

Les élus et les techniciens poursuivent leurs réflexions et leurs investigations pour la refonte des RPI du secteur (travaux, conditions, locaux APS...).

Une proposition a été formulée au Collège pour avoir des horaires en concordance avec les écoles maternelle et primaire pour optimiser les transports.

-----

### ÉTUDIANTS DE L'IFFCAM

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de confier la réalisation d'un mini reportage aux étudiants de l'IFFCAM sur le thème des randonnées, des commerçants où tout autre sujet.

La somme nécessaire sera inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2022 (2 500 €).

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

### DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de la MFR de Moncoutant-sur-Sèvre qui sollicite une subvention pour une enfant de Ménigoute (Océanne Daniaud) scolarisée dans l'établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder un soutien financier à cet établissement à hauteur de cinquante euros. Cette somme sera prélevée à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2022.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

### REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Mainate qui remercie la collectivité pour la subvention de 15 000 € accordée à l'Association pour

l'organisation du Festival International du Film Ornithologique 2022.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,